



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

durée du travail

Question écrite n° 9291

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions de travail des personnels soignants et accompagnants en milieu hospitalier et dans les maisons de retraite du fait de la mise en place des 35 heures. L'absence de financements programmés par le précédent gouvernement pour opérer les recrutements nécessaires à une bonne organisation des services a rendu les conditions de travail des infirmières, des aides-soignantes et des autres personnels d'encadrement extrêmement difficiles. La qualité des soins et services prodigués risque à terme d'en souffrir, ce qui n'est pas acceptable du point de vue de la santé publique et des conditions d'exercice de leur métier par des personnels dévoués mais dont la démotivation est forte. Il demande au Gouvernement si des aménagements de la loi sur les 35 heures sont envisagés pour prendre en compte cette situation, et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre en direction de ces personnels pour améliorer leurs conditions de travail.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord du 27 septembre 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les établissements publics du secteur sanitaire, social et médico-social, inclut des mesures d'accompagnement spécifiques de la mise en place des 35 heures dans ces secteurs d'activité. Ces mesures concernent d'une part, la mise en oeuvre de moyens supplémentaires au travers de la création de 45 000 emplois planifiés sur trois ans, entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2004, d'autre part, un doublement des actions de promotion professionnelle financées au plan de formation des établissements, accompagné de l'augmentation des capacités d'accueil au sein des écoles d'aides-soignants et d'infirmiers afin de permettre la formation de nouveaux professionnels susceptibles d'occuper les emplois induits par la réduction du temps de travail. Enfin, un suivi de la mise en place de ces mesures a permis, le cas échéant, d'ajuster la réglementation relative aux trente-cinq heures. Ainsi, des mesures transitoires d'adaptation des trente-cinq heures ont été adoptées dès l'année 2003 au travers de trois décrets du 11 juin 2003 permettant notamment l'indemnisation de dix jours de réduction du temps de travail (décret n° 2003-502), l'augmentation du plafond d'heures supplémentaires autorisées par agent qui est passé de 120 heures à 180 heures annuelles (décret n° 2003-503) et l'assouplissement de l'utilisation du compte épargne-temps (décret n° 2003-504).

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9291

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5128

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5182